

# Communauté de com- munes DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 MARS 2022

<p>Jeudi 10 mars 2022</p> <p>Date convocation : 4 mars 2022</p>	<p>Salle polyvalente de Lancrans à Valserhône</p>	<p>18 heures</p>
<p><b>Présents :</b></p> <p><b>BILLIAT</b> : Antoine MUNOZ <b>CHAMPFROMIER</b> : Jacques VIALON <b>CHANAY</b> : Elisabeth JEAMBENOIT – Christophe PRIGENT <b>CONFORT</b> : Daniel BRIQUE <b>GIRON</b> : Florian MOINE <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER <b>PLAGNE</b> : Philippe DINOCHÉAU <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</b> : Pierre CHARPY <b>SURJOUX - LHOPITAL</b> : Frédéric MALFAIT <b>VALSERHÔNE</b> : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Françoise DUCRET – Mourad BELLAMMOU - Annick DUCROZET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sebahat BULUT - Sandra LAURENT-SEGUI – Sacha KOSANOVIC – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENARO <b>VILLES</b> : Guy SUSINI</p> <p><b>Absents</b> : Jean-Marc BEAUQUIS - Christophe MARQUET</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>CHAMPFROMIER</b> : Ludovic BOUZON à Jacques VIALON <b>CONFORT</b> : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET à Sophie SELLIER <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</b> : Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Florian MOINE</p>		<p><b>Nombre de membres en exercice</b> : 37</p> <p><b>Nombre de membres présents</b> : 30</p> <p><b>Votants</b> : 35</p> <p><b>Quorum</b> : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Florian MOINE se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (30 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

**M. PERREARD Patrick** : « Je vous propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 ».

## **1. Compte rendu**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1.2 Compte rendu des délégations du Président**

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP003 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour les maintenances préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armes et des exutoires de désenfumages
- 22-DP004 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour les maintenances préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie
- 22-DP005 Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'é-communication de l'Ain (SIEA) pour la réalisation d'audits énergétiques sur le département de l'Ain
- 22-DP006 une convention de mise à disposition d'un local de la STEP au profit de la SAS GRANULES DE LA VALSERINE
- 22-DP007 Pépinière d'Entreprises – Atelier 6 - Avenant à la convention d'occupation SAS L'Armoire à tissus

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

### **1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire**

- 22-DB001 Cession du tènement 018 AH n° 139 au profit du SIEFAGE
- 22-DB002 Attribution de subventions dans le cadre de la Prime Chauffage Propre
- 22-DB003 Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat
- 22-DB004 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service technique de la commune de Champfromier au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au titre de la gestion de la compétence « eau et assainissement » pour l'année 2022

Le compte rendu des délégations du Bureau communautaire est approuvé.

## 2. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°20-DC130 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Puis, le règlement intérieur a été modifié par délibération n°21-DC016 en date du 15 avril 2021.

Il expose que conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la CCPB selon des modalités qu'il détermine dans son règlement intérieur.

Il convient donc de modifier l'article 8 du règlement intérieur comme suit : « (...) *Chaque commission est composée de Conseillers Communautaires titulaires et/ou suppléants représentant les communes adhérentes. Des conseillers municipaux peuvent siéger au sein des commissions intercommunales dans la mesure où le nombre total de membres y compris conseillers communautaires n'excède pas 20 personnes et que les élus communautaires restent majoritaires.*

*Il revient au conseil communautaire d'approuver l'intégration des conseillers municipaux au sein de chacune des commissions. En cas de démission d'un conseiller municipal, il n'est pas nécessaire de prévoir son remplacement.* ».

**M. PERREARD Patrick** : « Est-ce qu'il y a des questions concernant ce point ? C'est vraiment la volonté d'ouvrir les commissions à nos conseillers municipaux. ».

**M. KOSANOVIC Sacha** : « Je voulais juste dire que c'est une très bonne initiative. ».

**M. PERREARD Patrick** : « C'est vrai qu'on a besoin aussi d'associer des élus municipaux à nos travaux et par le biais des commissions, on peut effectivement le faire. ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**ABROGER** la délibération n°21-DC016 en date du 15 avril 2021, d'**ADOPTER** la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Bellegardien tel qu'il est présenté dans le document ci-annexé et d'**AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mourad BELLAMMOU et d'Anthony GENNARO*

## 3. Modification des commissions thématiques et de leur composition

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, les neuf commissions suivantes ont été approuvées lors du conseil communautaire du 15 avril 2021 :

- Transports publics et mobilités
- Transition Energétique/Energies renouvelables (y compris déchets ménagers)
- PLUIH
- Biodiversité/GEMAPI dont gestion des zones humides/Agriculture/Forêts
- Finances
- Santé/ CLIC
- MEEF/ France Service
- Développement économique
- Travaux Neufs/Gestion ValséO/ Fourrière animale

Monsieur le Président propose de revoir l'organisation des commissions en modifiant leur nombre et leur intitulé comme suit :

- RELATIONS TRANSFRONTALIERES : Pôle métropolitain du genevois français

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - o SCOT
  - o PLUi
  - o Habitat – Nouvelles mobilités
- TRANSITION ENERGETIQUE / ENVIRONNEMENT
  - o Transition énergétique / Energies renouvelables
  - o Biodiversité / Gémapi dont Gestion des Zones humides/ Agriculture / Forêts
- FINANCES
- SANTE / CLIC
- ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION
  - o Fonctionnement MEEF / France Services
  - o Développement économique
- EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Il informe également que suite à des démissions de conseillers communautaires, il convient de revoir la composition de ces dernières. Un tableau est annexé à la présente délibération afin de proposer une composition pour chacune de ces commissions.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT et au règlement intérieur de la CCPB, le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la CCPB selon des modalités qu'il détermine dans son règlement intérieur.

Pour mémoire, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Ce membre suppléant n'aura pas voix délibérative.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'**ABROGER** la délibération n°21-DC017 en date du 15 avril 2021, d'**ACCEPTER** la modification du nombre de commissions dont les objets sont les suivants :

- RELATIONS TRANSFRONTALIERES : Pôle métropolitain du genevois français
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - SCOT
  - PLUi
  - Habitat – Nouvelles mobilités
- TRANSITION ENERGETIQUE / ENVIRONNEMENT
  - Transition énergétique / Energies renouvelables
  - Biodiversité / Gémapi dont Gestion des Zones humides/ Agriculture / Forêts
- Finances
- Santé / CLIC
- Economie – emploi – formation
  - Fonctionnement MEEF / France Services
  - Développement économique
- Equipements communautaires

De **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour les nominations des membres de ces commissions et de **DESIGNER** les membres de ces différentes commissions conformément à l'annexe.

#### 4. Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 21-DC018 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre de Vice-Présidents.

Suite à la démission de Monsieur Henri CALDAIROU en tant que Vice-Président dans les domaines des finances, de l'action sociale d'intérêt communautaire et des actions dans le domaine de la santé reconnue d'intérêt communautaire, il convient de procéder à l'élection d'un 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Conformément à l'article L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin uninominal à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président, le Président de séance recueille la candidature de :

- Monsieur Frédéric MALFAIT

Puis, il invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>35</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	<b>4</b>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<b>31</b>
e. Majorité absolue	<b>16</b>

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Frédéric MALFAIT	31	Trente et un
------------------	----	--------------

Monsieur Frédéric MALFAIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal de l'élection.

Le Conseil Communautaire, décide de **PROCLAMER** en tant que 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Frédéric MALFAITE avec 31 voix et le déclare immédiatement installé.

## 5. Election d'un 11<sup>ème</sup> autre membre du Bureau communautaire

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20-DC047 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire avait fixé à 9 le nombre de vice-présidents. Puis, par délibération n°21-DC018 du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a porté à 8 le nombre de Vice-Présidents suite à la démission de Monsieur Christophe MAYET en tant que Vice-Président.

Il rappelle également que les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 fixe à 20 le nombre de membres du bureau, et que par délibération n°20-DC049 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait procédé à l'élection de 10 autres membres au Bureau communautaire.

Afin d'obtenir 20 membres au bureau communautaire tel que prévu par les statuts, il est donc proposé de procéder à l'élection d'un 11<sup>ème</sup> autre membre du Bureau communautaire.

Pour l'élection du 11<sup>ème</sup> membre du bureau, le Président de séance recueille la candidature de :

- Monsieur PRIGENT Christophe

Puis, il invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>35</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	<b>1</b>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<b>34</b>
e. Majorité absolue	<b>18</b>

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur PRIJENT Christophe	<b>34</b>	<b>Trente quatre</b>

Monsieur PRIGENT Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 11<sup>ème</sup> membre du bureau et a été immédiatement installé.

L'ensemble des opérations de vote est retranscrit dans le procès-verbal des élections.

Le Conseil Communautaire, décide de **PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant élu membre du Bureau communautaire : **11<sup>ème</sup> membre du bureau : Monsieur PRIGENT Christophe** avec 34 voix et de le déclarer immédiatement installé.

## **6. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale déterminée.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien appartient à la **strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants** conformément à l'article R. 5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 889,400833€) le barème suivant :

Taux maximum en % :

-Pour le Président : 67,50%

-Pour les vice-Présidents : 24,73%

#### **1. Détermination de l'enveloppe maximum du Président et des vice-Présidents :**

	Nombre	Taux maximum	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
Président	1	67,50%	3889,400833	2 625,34556	2 625,35
Vice-Président	8	24,73%	3889,400833	961,85	7 694,79
				<b>TOTAL</b>	<b>10 320,14</b>

***(L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est de 37.***

***Le nombre de Vice-Présidents servant de base au calcul est de 8.***

***Il faut appliquer 20 % à l'effectif de 37 pour déterminer le nombre maximal de vice-présidents, dans la limite de 15, le nombre obtenu est arrondi à l'entier supérieur, soit :  $37 \times 0.2 = 7.4$ , arrondi à 8 Vice-Présidents.***

- pour le Président, le taux maximal étant de 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité maximale mensuelle brute est donc de 2 625,34556€ ;***
- pour les Vice-Présidents, le taux maximal étant de 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité maximale mensuelle brute est donc de 961,85 €.***

***L'enveloppe maximale mensuelle correspond donc à l'opération suivante :***

***(2 625,35) + (961,85 x 8) = 10 320,14 €.)***

## 2. Détermination des taux d'indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués

Sur la base de l'enveloppe indemnitaire maximum de 10 320,14 €, il est proposé de fixer le taux d'indemnité pour le Président, les taux d'indemnités de chaque Vice-Président, et celui des conseillers communautaires délégués.

Il est rappelé que Monsieur Philippe DINOCHÉAU a reçu délégation de fonction en matière d'habitat par arrêté du Président n°21-AP004 en date du 22 avril 2021 et Monsieur Benjamin VIBERT a reçu délégation de fonction en matière de mobilités nouvelles par arrêté du Président n°22-AP005 en date du 2 mars 2022.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5214-8 du CGCT et par transposition de l'article L.2123-24-1, III du CGCT, dans les Communautés de communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction perçoivent, quelle que soit la strate de population, des indemnités de fonction dans les mêmes limites que les Vice-Présidents et ces indemnités sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents.

Ainsi, Monsieur le Président fait part de ses propositions dans le tableau suivant :

Fonction	Montant maximum de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui peut être appliqué	Proposition de Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	67,50%	62%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73%	22,50%
Conseiller communautaire délégué à l'habitat	24,73%	9%
Conseiller communautaire délégué aux mobilités nouvelles	24,73%	9%
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>10 320,14 €</b>	<b>10 112,33 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ABROGER** la délibération n° 20-DC051 en date du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, de **FIXER** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel que défini ci-dessus, d'**ADOPTER** les taux suivants, permettant de définir le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- **Président** : 62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Vice-Présidents** : 22,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **Conseillers communautaires délégués** : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De **DECIDER** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de ce jour et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de **DECIDER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes à chaque exercice du mandat.

## **7. Cession des tènements cadastrés AH n° 104 et AH n° 106 au profit de TECNAM France avec faculté de substitution**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la réalisation, par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'un bâtiment-relai, d'une surface de 664,80 m<sup>2</sup>, consistant en un atelier de mécanique aéronautique, édifié sur les parcelles cadastrées AH n° 104 et AH n° 106 à VALSERHONE (01200) - avenue Saint-Exupéry.

Un bail commercial a été signé en date du 30 décembre 2015 entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société TECNAM FLY CENTER (devenue TECNAM France) assorti d'une promesse de vente avec option d'achat anticipé.

Conformément à l'article « FACULTE D'ACHAT ANTICIPE », la société TECNAM France, par courrier en date du 29 juin 2021 a fait part de son souhait de lever l'option d'achat avec faculté de substitution au profit de la SCI AIR VALSERHONE, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 904475365.

Les terrains concernés, cadastrés AH n° 104 et AH n° 106, représentent une superficie de 893 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente indiqué dans le bail commercial précité est de 467 065,69 € HT ajustable selon le coût réel du décompte général définitif.

Conformément au décompte réalisé, le montant de la présente vente s'élève à la somme de 452 223,22 € HT.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### *Arrivée de Christophe MAYET*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **CEDER**, au profit de la société TECNAM France, avec faculté de substitution, les tènements cadastrés AH n° 104 et AH n° 106 représentant une superficie de 893 m<sup>2</sup> sur lesquels la CCPB a réalisé un bâtiment relai au profit de la société TECNAM FLY CENTER devenue TECNAM France, et ce conformément à l'article « FACULTE D'ACHAT ANTICIPE » figurant au bail commercial signé entre les parties en date du 30/12/2015, **d'ENREGISTRER** une clause indiquant que le vendeur ne pourra en aucun cas être appelé pour le versement d'indemnité en cas de fermeture de l'aérodrome, **de VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 452 223,22 € HT, **d'HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération et **d'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

## **8. Cession des tènements cadastrés 091 AI n° 102 – 103 – 253 – 254 - 255 au profit de la Société SONIMAT avec faculté de substitution**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la réalisation, par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'un bâtiment-relai, d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, consistant à accueillir la société SONIMAT, édifié sur les parcelles cadastrées 091 AI n° 102 – 103 – 253 – 254 – 255 à VALSERHONE (01200) – 260 rue Santos Dumont.

Un crédit-bail immobilier, d'une durée de 15 ans, a été signé en date du 16 février 2016 entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société SONIMAT, dont le siège social est situé à LENCOITRE (86140) 27 rue Saint-Exupéry, numéro SIREN 392795845, assorti d'une promesse de vente avec levée d'option d'achat anticipé à compter du 17 février 2022.

Conformément à l'article « LEVEE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPE », la société SONIMAT, par courrier en date du 10 février 2021 a fait part de son souhait de lever l'option d'achat.

Les terrains concernés, cadastrés 091 AI n° 102 – 103 – 253 – 254 – 255 représentent une superficie de 4551 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de l'immeuble indiqué dans le crédit-bail correspond au prix égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement établi par le bailleur ci-annexé, majoré d'un trimestre de loyer et du montant des droits de mutation, des honoraires et des frais, et des éventuelles indemnités de remboursement anticipé dues sur le prêt.

Il est indiqué, qu'à ce jour il n'y a plus d'indemnités de remboursement anticipé sur le prêt.

A titre indicatif, le capital restant dû à ce jour s'élève à 661 927,94 €.

Il est indiqué que le prix de vente qui sera mentionné dans l'acte sera égal au montant du capital restant dû arrêté au mois de signature de l'acte définitif, majoré d'un trimestre de loyer soit 18 467,19 € HT.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ANNULER** la délibération n°20-DC099 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020, de **CEDER**, au profit de la société SONIMAT, avec faculté de substitution, les tènements cadastrés 091 AI n° 102 – 103 – 253 – 254 – 255 représentant une superficie de 4551 m<sup>2</sup> sur lesquels la CCPB a réalisé un bâtiment relai au profit de la société SONIMAT, et ce conformément à l'article « LEVEE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPE » figurant au crédit-bail commercial signé entre les parties en date du 16/02/2016, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant le montant du capital restant dû au jour de la signature de l'acte majoré d'un trimestre de loyer, total HT, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document découlant qui en serait la suite et la conséquence, se rapportant à cette présente opération, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

## 9. Adoption du programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la CCPB a lancé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par la délibération n°21-DC064 du conseil communautaire du 27 mai 2021 et que la commission consultative d'élaboration et du suivi de ce PLPDMA a été constituée par la délibération n°21-DC100 du 28 octobre 2021.

Il rappelle que le PLPDMA est un document de planification territorial obligatoire et réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 Juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Un PLPDMA est un document stratégique de 6 ans qui doit contenir un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Il rappelle que l'élaboration du PLPDMA s'est déroulée en 6 phases :

1. Le diagnostic du territoire et la définition des objectifs ;
2. L'élaboration du programme d'action en concertation avec les acteurs locaux : CD01, ALEC01, SIDEFAGE, Association le Grain de Sel, Recyclerie du Pays Bellegardien ;
3. La constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en charge du PLPDMA ;
4. La rédaction du PLPDMA ;
5. La consultation du public (celle-ci a eu lieu du 1<sup>er</sup> février 2022 au 28 février 2022 sans recevoir de commentaires ni d'avis)
6. L'adoption du PLPDMA ;

Les objectifs portés par ce PLPDMA sont les suivants :

- Une réduction de **-6.2% de la production des DMA pour 2026** par rapport au niveau de base de 2020, soit une diminution d'environ **-1% par an** (535 kg/hab/an en 2026 contre 571 kg/hab/an en 2020).
- Un objectif de valorisation en matière des déchets non dangereux, non inertes de **65% pour 2025** (contre 51% en 2020), soit une augmentation de 3% par an.

Ils sont portés par un programme d'actions de 23 actions et 6 axes détaillés ci-dessous :

- **Axe 1. Sensibilisation et mobilisation des acteurs**
  - o Lancer une campagne de communication sur la prévention des déchets
  - o Accompagner les acteurs de la restauration collective à la prévention du gaspillage alimentaire
  - o Solliciter le SIDEFAGE pour être présent lors des animations majeures organisées au sein de la collectivité et sensibiliser les citoyens
  - o Sensibiliser les citoyens à la dangerosité des produits toxiques utilisés dans les foyers.
- **Axe 2. Gestion des biodéchets et des déchets verts**
  - o Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets.
  - o Déployer la pratique du broyage de déchets verts sur le territoire de la CCPB
- **Axe 3. Promotion du réemploi, de la réutilisation et de la réparation**
  - o Soutenir le développement des activités de la Recyclerie du Pays Bellegardien
  - o Encourager et valoriser les initiatives de réemploi, réutilisation et réparation
  - o Organiser des événements de collecte et distribution de jouets et de matériel scolaire
  - o Développer un hangar à matériaux / matériauthèque / recyclerie du BTP
- **Axe 4. Développer la consommation responsable**
  - o Développer la consommation locale sans emballage
  - o Sensibiliser les restaurateurs et petits commerçants aux gourmet bags et à la vente en vrac
  - o Sensibiliser les petits commerces à l'impact des invendus alimentaire
  - o Promouvoir la consommation de l'eau du robinet
- **Axe 5. Réduire la pollution locale générée par les déchets**
  - o Réduire les déchets fluviaux, expérimenter la mise en place de filets aux niveaux des buses, canalisations et avaloirs pour retenir les déchets véhiculés par les eaux fluviales
  - o Réduire les déchets "de poches" jetés au sol
  - o Sensibiliser sur les micro-plastiques issus des lave-linges
  - o Organiser des journées de nettoyage simultanée à l'échelle intercommunale
- **Axe 6. Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets**
  - o Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics
  - o Diminuer les consommables dans les services de la collectivité
  - o Privilégier les solutions éco-responsables lors des événements menés par la collectivité
  - o Avoir une gestion exemplaire des espaces verts des communes
  - o Mettre en œuvre, piloter, évaluer le PLPDMA

La présente délibération sera transmise au préfet de région ainsi qu'à l'ADEME Auvergne Rhône Alpes.

**M. PERREARD Patrick** : « N'hésitez pas à poser des questions à Serge. ».

**M. MOINE Florian** : « J'avais juste une réaction. Simplement, j'ai trouvé ça dommage qu'on n'ait pas budgété par axe des enveloppes pour essayer justement de faire ces différentes actions. Voilà, je l'avais déjà dit mais je le redis ce soir. ».

**M. RONZON Serge** : « Tu as tout à fait raison. Alors on attend le vote du budget bien évidemment. On a quand même la chance d'avoir un budget OM qui est plutôt moins contraint que certains. Je pense qu'on pourra engager des actions et en tout cas, nous avons intérêt de le faire et nous avons aussi intérêt de tout mettre en place pour aller chercher des aides auprès de la Région, du département, qui sont aussi conscients de tous ces enjeux. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Donc effectivement, la Communauté de Communes par son budget OM va réserver une enveloppe mais chaque commune doit aussi le faire parce que les actions ne sont pas uniquement concentrées sur des actions communautaires. Donc cela est important dans vos propres budgets municipaux de prévoir aussi de quoi venir alimenter les actions. ».

**M. KOSANOVIC Sacha** : « Je voulais juste compléter ce que tu viens de dire. Effectivement, il est important de parler d'exemplarité de la collectivité. Mais évidemment, il faut qu'on soit tous conscients que toutes les communes doivent être exemplaires en la matière. ».

**M. RONZON Serge** : « Je voudrai ajouter à ce propos : on a émis l'idée de nettoyage de printemps en collaboration avec la Communauté de communes mais aussi avec l'engagement de chaque commune qui a en responsabilité l'organisation sur ce sujet. Je pense que cela serait un message fort à envoyer à nos concitoyens qu'on fasse des actions sur l'ensemble de nos communes. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Très bien, merci pour cette présentation Serge. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021**

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la Communauté de Communes, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la CCPB.

Il précise que cette mesure doit ainsi permettre à l'assemblée, d'évoquer et de débattre de la politique foncière menée par l'établissement, et d'assurer l'information de la population.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** le bilan annexé, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes durant l'année 2021 et de **DONNER** acte au Président de cette présentation et l'**AUTORISE** à tenir ce document à la disposition du public après l'avoir annexé au compte administratif.

## **11. Convention de déversement spécifique de rejets des eaux industrielles entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Société Bellegardienne d'Abattage**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) est implantée rue Louis Armand – ZI Arlod – Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône.

Son activité consiste en l'abattage de bovins, porcins et la transformation de produits carnés.

Une convention de déversement fixant les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de la société Bellegardienne d'Abattage dans les réseaux publics d'assainissement de la Ville de Valserhône doit être conclue.

Cette convention est valable pour une durée de cinq (5) ans.

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel. La maîtrise de ces rejets est une des missions la régie des eaux, qui est chargée de délivrer les autorisations de rejets pour les établissements souhaitant se raccorder au réseau collectif. Les établissements concernés sont ceux rejetant des eaux usées autre que domestiques.

Conformément au règlement du service d'assainissement, une convention avait été établie avec la Commune de Valserhône, historiquement compétente en assainissement concernant les rejets des eaux usées du site industriel.

La convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement et la station d'épuration de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine.

La convention doit être renouvelée.

D'un point de vue réglementaire, l'entreprise a également besoin d'une convention et de l'arrêté de déversement valides pour la fournir à la police de l'eau en vue du renouvellement de ces démarches réglementaires au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de déversement spécifique des eaux industrielles de la Société Bellegardienne d'Abattage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

## 12. Modification et remplacement d'un membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eaux potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été transférées à la communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n°19-DC079 en date du 12 décembre 2019, la CCPB a constitué une régie de l'eau et une régie de l'assainissement pour l'exploitation directe de ses deux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément aux articles R.2221-4 et R.2221-6, le conseil d'exploitation doit être composé de catégories de personnes n'appartenant pas au conseil communautaire et les élus communautaires doivent être majoritaires.

Les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement précisent la composition du conseil d'exploitation qui est la suivante :

- 13 membres titulaires et 13 membres suppléants issus des Conseils Communautaires et Municipaux étant précisé que les conseillers communautaires doivent être majoritaires (2 membres pour Valserhône et 1 membre pour les autres communes)
- 1 membre représentant d'une association de consommateurs

Par délibération n° 20-DC116 en date du 5 novembre 2020 la liste des membres du conseil d'exploitation a été désignée comme suit :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Billiat	Jean Marc BEAUQUIS	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu communautaire	Jacques VIALON	Elu communautaire
Confort	Damien DEBUCHY	Elu communautaire	Daniel BRIQUE	Elu communautaire
Giron	Florian MOINE	Elu communautaire	Danièle DASSIN-SHAW	Elu communautaire

Injoux Génissiat	Joel PRUDHOMME	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Raymond ELOY	Elu communautaire
Surjoux Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Jean Michel ROLLET	Elu communautaire
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu communautaire

Au titre des représentants d'association de consommateurs :

- Daniel DE LA VEGA, de la Confédération Syndicale des familles de l'Ain, en tant que représentant titulaire.

La composition du conseil d'exploitation est identique pour la régie de l'eau et pour la régie de l'assainissement.

Suite à la démission de Monsieur DEBUCHY Damien qui était membre titulaire pour la commune de Confort, il convient de modifier les membres du conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose que Monsieur BRIQUE Daniel remplace Monsieur DEBUCHY Damien en qualité de membre titulaire et que Monsieur CASTIGLIA Raphaël soit suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DESIGNER** les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Billiat	Jean Marc BEAUQUIS	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu communautaire	Jacques VIALON	Elu communautaire
Confort	Daniel BRIQUE	Elu communautaire	Raphaël CASTIGLIA	Elu communautaire
Giron	Florian MOINE	Elu communautaire	Danièle DASSIN-SHAW	Elu communautaire
Injoux Génissiat	Joël PRUDHOMME	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Raymond ELOY	Elu communautaire
Surjoux Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Jean Michel ROLLET	Elu communautaire
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu communautaire

Et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### *Sortie de Jacques VIALON*

## **13. Débat d'orientations budgétaires 2022**

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil communautaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2022 sera voté le 14 avril 2022.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Egalement doivent être présentées, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

**M. SUSINI Guy** : « Petite question. Sur ce tableau des fonds de concours, ça m'a interpellé : les restes à réaliser ne correspondent pas à la différence. ».

**Mme BRUN Catherine** : « A quelle différence ? ».

**M. SUSINI Guy** : « Par exemple, quand on prend 2019 à 2020, le reste à réaliser, ce qui est mis en 2020, 136 000€, ne correspond pas entre les 200 000€ de départ et les 28 000€ de réaliser. ».

**Mme BRUN Catherine** : « Si tu fais le total des restes à réaliser des 3 années, tu n'arrives pas à 178 000€, c'est ça ? ».

**M. SUSINI Guy** : « Je n'ai pas compté sur les 3, je voulais voir pourquoi cette différence ne portait pas sur l'année. C'est une constatation comme ça. ».

**Mme BRUN Catherine** : « Après les restes à réaliser correspondent à des dépenses qui ont été engagées ou pas. Je ne sais pas Laurent si tu veux ajouter des précisions. ».

**M. MARTIN Laurent** : « Le reste à réaliser pour 2022 correspond au BP qui était prévu en 2021 avec le reste à réaliser de l'année suivante. En fait si par exemple vous avez prévu 250 000€ de travaux en BP et que vous avez mis 50 000€ en RAR, la différence ce n'est pas forcément 250 000 – 50 000. Ça peut être 180 000 € de RAR parce qu'il suscite un engagement juridique qui est reporté l'année suivante. Voilà, c'est ça en fait, c'est un engagement qui est lié à un lien juridique. On peut avoir moins que ce qui est prévu au départ. ».

*\*Madame Catherine BRUN poursuit sa présentation\**

**M. PERREARD Patrick** : « Une remarque concernant les recettes fiscales. Il n’y a aucune dynamique, vous l’avez vu. Il n’y a pas que chez nous, à chaque fois je regarde dans les autres collectivités, surtout dans les communautés de communes mais également dans les communes, c’est le même constat. C’est vrai que l’Etat artificiellement augmente les bases mais derrière baisse notamment ses dotations. Et il faut bien qu’on vive pour faire vivre nos compétences ».

*\*Madame Catherine BRUN poursuit sa présentation\**

**Mme BRUN Catherine** : « Une nette montée en puissance de cette compensation financière genevoise. Président, si tu veux en parler ? ».

**M. PERREARD Patrick** : « Je veux en parler et remercier le Conseil Départemental et aussi le conseiller Départemental qui est dans la salle. Cela a été voté à l’unanimité cette année. C’est important puisque cette enveloppe n’est pas neutre pour notre collectivité comme elle ne l’est pas pour l’ensemble des communes et heureusement qu’on a la CFG, ce qui nous permet effectivement de pouvoir lancer des opérations. La particularité cette année est que nous avons pu obtenir, avec Régis nous étions présent puisque nous sommes les représentants de nos collectivités, une enveloppe de 450 000€ pour l’animation touristique. Cela évite effectivement au budget général de la communauté de communes de venir porter cette charge financière, c’est ce qui nous avait mis dans le rouge l’année précédente. Puis, nous avons obtenu une première enveloppe de 200 000 € pour lancer des études et on a présenté l’autre soir au Conseil d’exploitation de la régie cette étude qui va réfléchir à l’organisation de demain sur l’agglomération du Pays Bellegardien, sur le traitement des effluents avec peut-être des effluents d’Injoux-Génissiat, des effluents de Billiat, je ne sais pas, l’étude nous le dira, et peut-être la construction ou la rénovation de la station d’épuration. Donc on a obtenu 200 000 € pour financer cette étude : c’est une très grosse étude, il faut prendre le temps de la réflexion, c’est ce qu’on a dit au Conseil d’exploitation avec Serge. Il ne faut pas faire n’importe quoi, il ne faut pas se rater. Et puis cette année, on a obtenu également une enveloppe exceptionnelle de 1 207 896 € pour venir accompagner, et ça c’était une volonté du conseil départemental, le projet phare de Valsershône sur la plaine de Jeux d’Arlod.

En fait, le département ne pouvait pas faire autrement que faire par entité pour la Communauté de communes mais c’est important et cet argent, si on ne l’avait pas dirigé sur le Pays Bellegardien, il serait parti ailleurs. Cela, il faut en avoir conscience. On s’est battu pour avoir cette somme, c’est dans l’intérêt des habitants du Pays Bellegardien. Et globalement, cette enveloppe, qu’on pensait à la baisse, n’a pas baissé et tous les signaux nous laissent penser qu’elle va continuer à progresser, en parité bien sûr entre l’euro et le franc suisse. Aujourd’hui, un franc suisse égal à un euro. Mais également, le canton de Genève va embaucher encore beaucoup de frontaliers, on nous parle de 10 à 15 000 de frontaliers dans les années qui viennent. C’est important pour nos collectivités, parce que le Pays Bellegardien, le Pays de Gex mais également toute la Haute-Savoie, sont sous la perfusion de la CFG. ».

**M. PETIT Régis** : « Vu du département, la question qui avait été appréhendée notamment à travers le collège était de considérer qu’un collège était un équipement structurant à la juste dimension de notre territoire. Il y aurait eu déjà à discuter : comprendre que depuis 4 ou 5 ans le nouveau collège Louis Dumont a été financé sur la seule CFG, ça fait débat, ça a fait débat chez nous, ça fait débat plus largement au niveau de tout le département. Vous verrez que ça va continuer à faire débat au moment où il va falloir construire des collèges dans le Pays de Gex. Je le dis parce que sur d’autres territoires, le département finance les collèges sur autres choses que la CFG. Chez nous, ça a été très impactant parce qu’au fond, c’est comme si on avait considéré par ce biais qu’un territoire de 22 000 habitants seulement avait cette capacité à financer un collège de 15 à 18 000 000 d’euros. Ça, c’est derrière nous, le collège est une très belle réussite. Nous, ce qu’on s’est contenté de faire avec Patrick dans cette discussion, c’est de continuer à considérer le sujet de financement via la CFG mais concernant des équipements publics tout à fait structurant à l’échelle du territoire. La spécificité de cet équipement, je parle de la Plaine sportive d’Arlod aujourd’hui, est que c’est fléché sur l’EPCI mais ça ne peut pas être porté par l’EPCI, par la communauté de communes. A un moment donné, il faut être un peu pragmatique puisqu’il n’y a que Valsershône qui, sur ces sujets-là, jusque-là et pendant quelques années encore semble-t-il, peut porter des équipements de cette nature et de cette importance, il faut que ça transite de cette façon et que finalement ce soit ensuite refléché. Pour parenthèse, ça n’enlève rien aux communes. En revanche, moi j’ai apprécié que du côté du département, on a été entendu sur cette discussion. Est-ce que ça va durer, est-ce que ça va continuer, nous on a défendu le caractère pluriannuel pour avoir

une visibilité, au moins à l'échelle du mandat, de ces versements qui nous permettent de nous projeter sur les 4 ou 5 prochaines années parce que c'est absolument nécessaire quand on parle d'équipements aussi structurants que ceux dont on parle. ».

**M. PERREARD Patrick** : « On essaye aussi d'obtenir la même chose concernant la future station d'épuration pour venir nous accompagner dans son financement avec une certaine récurrence. Alors ce n'est pas gagné d'avance, on verra l'écho du conseil départemental mais on a vraiment cette volonté d'obtenir ses fonds et surtout pour qu'ils restent dans le Pays Bellegardien. Parce que si on n'avait pas obtenu ça, ils seraient partis ailleurs, ils seraient partis pas loin de chez nous. Mais on a voulu présenter des projets pour que ces enveloppes restent chez nous avec l'idée que dans les années qui viennent, il y ait cette répétition de versement. C'est important pour le Pays Bellegardien d'avoir des équipements de qualité, c'est important pour l'ensemble des habitants mais également pour notre jeunesse. Voilà concernant la CFG. ».

**M. MALFAIT Frédéric** : « Moi j'ai plus une remarque ou réflexion personnelle sur ce sujet. Je crois qu'il faut qu'on reste vigilant pour ne pas que les décisions politiques de Bellegarde deviennent impactantes sur la communauté de communes et ne pas déguiser ça comme un fonds de concours qu'on a refusé aux communes. ».

**M. PETIT Régis** : « D'abord, ce n'est plus la ville de Bellegarde. Sur la question des équipements sportifs ou culturels structurants, moi je rêverai, mon cher Fred, que ce débat soit un débat communautaire. J'ai vu l'autre jour une situation qui nous comparait à Oyonnax sur pleins de sujets. Hélas, la comparaison fiscale n'avait pas été faite, j'aurais bien aimé qu'ils parlent des taux de fiscalité appliqués sur Oyonnax mis en parallèle avec nos propres taux qui sont 8 à 10 points inférieurs mais ça c'est autre chose. Mais par exemple à Oyonnax, sur la question des équipements sportifs structurants, il y a plus de 25 ans que ce n'est pas la commune d'Oyonnax qui les prend en charge. C'était la communauté de communes du Haut Bugey et aujourd'hui c'est l'agglo. Donc faut aussi qu'on se dise les choses très franchement, moi je veux bien t'entendre sur cette espèce de méfiance. Mais en réalité, on est sur un territoire où les charges de centralité sont assumées par la seule commune de Valserhône et tout ça nous étrangle. Et la communauté de communes est elle-même étranglée. C'est-à-dire que les deux moteurs potentiels du territoire sont étranglés et à côté de ça, je suis désolé Fred mais mon sentiment est inverse, c'est-à-dire que budgétairement les communes qui s'en sortent le mieux aujourd'hui sont toutes les communes périphériques et ce, pour pleins de raisons, même s'il y a des cas particuliers. Mais ce n'est pas très difficile de démontrer pourquoi, les petites communes n'assument pas des compétences qui pour la plupart sont parties, les petites communes n'ont plus par leurs budgets généraux à supporter par exemple le sujet de l'eau et l'assainissement. Il y a des périmètres budgétaires aujourd'hui au niveau des communes d'autres territoires et d'ailleurs il suffit de regarder les comptes administratifs et de regarder les épargnes brutes qui sont dégagées, ici ou là. Moi ce débat je trouve qu'il nous amène sur un terrain qui est glissant. Si vous découragez en particulier aujourd'hui la commune de Valserhône dans sa capacité à porter les équipements structurants nécessaires à la vitalité du territoire, on prend tous un risque immense parce que, qu'on le veuille ou non Fred, ce n'est quand même pas ta commune qui va porter le gymnase de demain, ce n'est pas la commune de Guy qui va porter les équipements culturels de demain, et je pourrai multiplier comme ça les exemples. Donc il faut plutôt veiller à être extrêmement solidaire, j'entends moi ces procès d'intention mais je dis attention, si vous découragez les seules structures qui sont à peu près encore en capacité à porter une dynamique, il ne va plus nous rester grand-chose sur le territoire. Juste un petit exemple : combien a coûté l'implantation du nouveau collège à la commune de Bellegarde et désormais à la commune de Valserhône, foncier compris ? Qui l'a supporté ? 1 700 000 €. Est-ce que je suis venu réclamer de l'argent à la communauté de communes, est-ce que je vous ai demandé quoi que ce soit alors que les collégiens concernés viennent de vos communes. On est d'accord ? Moi je veux bien qu'on considère que c'est la ville-centre, qu'elle doit encaisser ça parce qu'au fond, elle a les moyens mais non, elle a de moins en moins de moyens. Moi je veux dire, faisons attention, je n'ai pas de difficultés à considérer qu'aujourd'hui, il y a 3 gymnases qui sont assumés par la commune de Valserhône, il y a des théâtres qui sont assumés par la commune de Valserhône, il y a un conservatoire qui est assumé par la commune de Valserhône, un cinéma assumé par la commune de Valserhône, et je peux encore sans doute multiplier les exemples. Tout ça, la commune de Valserhône le porte pour tout un territoire. Moi je rêverai d'une intégration fiscale globale à l'échelle du territoire et que tous ensemble nous portions des équipements en ce point structurants parce qu'en effet sinon, ça va durablement continuer à nous installer dans des débats larvés, est-ce que ça ne risque pas de profiter à la commune de Valserhône, moi je veux bien transférer très vite toutes les charges et profiter de la vie différemment.

**M. PERREARD Patrick** : « Simplement, on devrait au contraire se réjouir d'avoir obtenu une enveloppe pour venir abonder un budget qui va financer un équipement qui va être utilisé par tout le monde. Ce que dit Régis n'est pas faux, sous couvert d'Anthony on était présent quand la Magistrate nous a rendu son pré-rapport sur le contrôle de la Cour des comptes. Simplement, en 2020, la communauté de communes a terminé l'exercice en négatif, ce qui représentait -14 euros par habitant, dans le même temps, certaines communes, parce que la Cour des comptes est allée voir tous les comptes des communes, finissaient avec un excédent de 340 euros par habitant, c'est là qu'on voit qu'il y a une difficulté. D'un côté, vous avez la communauté de communes qui tire la langue et de l'autre côté vous avez des communes qui ont des excédents. Alors pas toutes, je suis bien d'accord, mais beaucoup. Puis, vous avez une commune de Valserhône qui, outre le foncier, avait financé pour 900 000 euros d'aménagements autour du collège sur ses seuls fonds et ça c'est important. Derrière, si on fait des équipements communautaires, on ira chercher des fonds dans les communes et il faut s'attendre à payer, on ne peut pas faire autrement. En parlant comme ça, on ouvre un débat dont on ne sait pas où il peut s'arrêter. Moi je me réjouis beaucoup d'avoir cette somme et j'espère que l'année prochaine, on aura encore de l'argent et encore de l'argent dans les années qui suivent. Ça c'est important pour le Pays Bellegardien. C'est important d'obtenir des fonds qui nous reviennent et qui sont à nous et on devrait en avoir encore plus même. ».

**M. MAYET Christophe** : « Moi je voudrai revenir sur ce qui a été dit. Je pense que quand on rentre dans un conseil communautaire, on se doit d'oublier d'où l'on vient. Moi je ne suis pas Valserhônnois, je suis sur un territoire qui est à la hauteur de la communauté de communes et qui est inscrit dans une dynamique plus générale et globale que la communauté de communes. Donc à un moment donné, il faut arrêter de regarder son clocher, si on commence à venir ici à défendre son terrain et sa mairie, on ne va pas aller très loin dans la vision globale du territoire. Je pense que ça, à chaque fois qu'on a ces réflexions-là, on est perdant. Aujourd'hui, je vous invite tous à regarder le rapport de la CRC et vous verrez vraiment les problématiques de la centralité. Or, si la centralité se porte mal, c'est tout le territoire qui se porte mal parce que l'enjeu de ce territoire, c'est quand même l'attractivité de ce territoire. Aujourd'hui, les services, qu'on le veuille ou non, qu'ils soient culturels, sportifs, de santé, sont sur la centralité. Maintenant si vous voulez déplacer la centralité sur un village, il n'y a pas de soucis. Il faut en assumer simplement toutes les responsabilités. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Merci Christophe. ».

*\*Madame Catherine BRUN poursuit sa présentation\**

**M. PERREARD Patrick** : « Pour reprendre ce que vient de dire Catherine, on a retenu les grands projets 2022, à l'instant où je vous parle on va retravailler le budget donc il y aura peut-être des évolutions, mais ce sont les grandes orientations. Sur 2023 jusqu'à la fin du mandat, j'ai l'intention de retravailler le sujet, comme on l'avait fait quand on avait fait notre PPI, pour programmer nos grands investissements. C'est important d'avoir une visibilité. A l'instant T, c'était compliqué pour nous de travailler le sujet donc on a repris ce qui existait aujourd'hui, mais je souhaite durant l'année 2022 retravailler ce PPI, pour les années à venir et jusqu'à la fin du mandat. ».

**M. MOINE Florian** : « Je suis surpris de voir pour Dinoplagne 350 000 euros encore pour 2022. ».

**M. PERREARD Patrick** : « C'est des investissements qu'on avait mis de côté parce qu'on n'avait pas les moyens de les financer. On a obtenu cette année au titre de la CFG une enveloppe de 280 000 € qui nous permet de continuer les aménagements. Eu égard à ce qu'on a constaté en 2021, aux retours que Jean-Pierre a eus des visiteurs, il nous manquait des choses. Ça c'est l'enveloppe globale mais on va différer le reste sur 2023. ».

*\*Madame Catherine BRUN poursuit sa présentation\**

**M. PERREARD Patrick** : « Simplement, tous ces travaux sont discutés par la Régie de l'eau autour du Conseil d'exploitation. Comme la régie n'a pas d'autonomie financière, c'est la communauté de communes qui les inscrit dans son budget. Mais ce travail préalable est fait avec les équipes de Serge au niveau de la Régie mais également les élus.

**M. DINOCHAU Philippe** : « Du coup pour reprendre sur ces budgets eau, le delta entre les dépenses et les recettes ? ».

**M. PERREARD Patrick** : « Effectivement, sur l'eau, on avait plutôt une bonne surprise. Serge complétera. Contrairement à ce qu'on avait imaginé, on a un peu plus de facilité pour programmer des travaux, et tant mieux, mais effectivement en parallèle, sur l'assainissement, c'est beaucoup plus difficile et comme on ne peut pas malheureusement faire glisser d'un budget à l'autre, voilà. ».

**Mme Catherine BRUN** : « Le delta c'est l'excédent en fait, c'est ce que je disais. 1 844 000, c'est ce que montre le résultat du compte administratif de 2021.

**M. DINOCHÉAU Philippe** : « Sachant qu'on avait voté l'augmentation que pour l'année 2022. C'est pour ça que je parle de la visibilité qu'on pouvait se donner sur les 5 années à venir. On ne l'a pas voté du coup ? ».

**M. PERREARD Patrick** : « Non, on ne l'a pas voté puisqu'on ne l'a pas encore travaillé en fait. On attend d'avoir les résultats de l'année écoulée, des exercices précédents, on attend aussi de comprendre tous les transferts qui nous ont été faits, de les analyser, et ce qu'on avait dit, c'est qu'on réunirait les maires, déjà je veux tous vous réunir pour vous présenter l'état des réseaux, tout ce qu'on peut imaginer pour que vous ayez la connaissance parfaite de tous ce qui nous a été transféré et à l'issue de tout ça, on discutera sur l'évolution des tarifs pour les années suivantes. C'était un petit peu le mode opératoire qu'on avait choisi et qu'on va continuer à mettre en place. On ne l'a encore pas fait, je viens de recevoir seulement l'état des réseaux il n'y a pas très longtemps et ça demande aussi une analyse, une compréhension avant même de vous faire partager à vous les maires parce que c'est quand même gros les chefs de la communauté de communes. Mais on va reprendre ce travail et on délibèrera courant 2022, très certainement à l'automne, pour relancer effectivement ce qu'on avait un peu prévu mais qu'on avait volontairement avec Serge geler pour limiter à 2022 sur le prix de l'eau. Il faut bien comprendre pour faire. ».

**M. DINOCHÉAU Philippe** : « Et du coup déterminer aussi notre capacité d'investissement annuel. ».

**M. PERREARD Patrick** : « En plus, tout à fait. ».

**M. RONZON Serge** : « Juste pour rajouter, je salue les décisions et le travail du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement. On s'est réuni à plusieurs reprises, notamment en fin d'année, parce qu'on avait besoin d'avoir votre accord avant de présenter les évolutions tarifaires, ça a été une chose qui avait été bien comprise par tout le monde et il y a même eu un engouement assez important pour aller vers justement cette part fixe d'un seul coup alors qu'on aurait pu peut-être échelonner encore mais ça occasionne aussi des rentrées d'argent plus importantes. A partir de là, effectivement, on a besoin maintenant de voir quelles sont les véritables lignes sur une année complète parce que là en 2021, on a eu aussi des tarifications et des facturations qui étaient en retard sur 2020, c'est pour ça que ça nous permet de dégager un excédent plus important. On voit bien par contre que sur le budget de l'assainissement, c'est beaucoup plus contraint. Donc on reviendra vers vous pour avancer sur le plan pluriannuel d'investissement qu'il faudra vraisemblablement modifier mais c'est vrai que je rejoins ce que disait Catherine, c'est-à-dire que sur 2022, on va jouer la prudence et on va consacrer environ le tiers des excédents, c'est-à-dire 600 000€, pour le budget de l'eau en termes d'investissement. Mais effectivement après il faudra aussi qu'on analyse bien tout ce qui nous a été transféré, c'est-à-dire une partie des excédents et malheureusement aussi la totalité des dettes et mesurer les montants qui correspondent à ces remboursements d'emprunts. C'est des exercices qui sont compliqués, c'est aussi des phases de diagnostic en termes de qualité de réseaux que nous sommes en train de réaliser. On a travaillé 3 ans sur ce transfert mais c'est quelque chose d'important un transfert de l'eau et de l'assainissement à l'échelle d'un territoire comme le nôtre. Ça va prendre plusieurs années avant qu'on soit sur un régime de croisière important. Après on l'a toujours dit, on prépare l'avenir, ce qu'on fait maintenant c'est aussi pour les élus et surtout pour les habitants de demain de notre territoire où on sera en capacité d'avoir suffisamment d'eau et de qualité. ».

*\*Madame Catherine BRUN poursuit sa présentation\**

**M. PERREARD Patrick** : « Merci Catherine pour cette belle présentation. Ce n'est pas évident. ».

**Mme Catherine BRUN** : « Merci au service financier, Anthony, Laurent, et Frédérick qui n'est pas là. ».

**M. PERREARD Patrick** : « Est-ce que vous avez des questions ? Je vous le dis, on va retravailler le budget, la commission sera sollicitée, on reviendra vers vous. ».

Elle propose au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, de **DEMANDER** au Président de préparer le budget 2022 selon les orientations ainsi définies et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Villes propose que le Conseil Communautaire du 14 avril 2022 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Villes.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 14 avril 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Villes comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

**M. PERREARD Patrick** : « Merci, je lève ce conseil communautaire, je vous souhaite une belle soirée, merci de votre attention, merci de vos votes, merci d'avoir voté pour Frédéric MALFAIT et Christophe PRIGENT, bonne soirée. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 21 heures 00 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE

Le Président,  
Patrick PERREARD

